

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 12 Septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2023
--

L'an deux mil vingt trois

et le douze septembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie

Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à RULLIAT Christian), BELTRAN Yves (pouvoir à AIGLON Olivier), CAFFIER Fabien (pouvoir à BLUM Virginie), DURAND Pierre (pouvoir à FOURDIN Fabrice)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-090

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de conventions partenariales avec la SPA pour les années 2024 et 2025

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le partenariat de la commune avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'accueil et la garde des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, mais également, l'enlèvement des animaux trouvés, la capture en urgence des chiens errants ou dangereux et l'enlèvement des cadavres d'animaux. Ce service est payant. Son coût est calculé en fonction du nombre d'habitants par commune. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport, est fixée à la somme de 0.80 € par an et par habitant.

Madame la Maire propose de renouveler également le partenariat proposé par la SPA, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. Le coût résultant de ce service est partagé entre la commune et la SPA, au terme de l'accord adressé à la commune au moment de la prise en charge des animaux.

En parallèle, la commune et la SPA conviennent afin de collaborer pour mener à bien des campagnes de sensibilisation et d'information permettant de responsabiliser les maîtres de chats et d'obtenir d'eux qu'ils fassent stériliser leur chat, qu'ils respectent la législation relative à la cession des animaux, et qu'ils ne mettent pas leurs animaux à la rue s'ils ne peuvent les assumer, mais les portent auprès d'un établissement de protection animale.

Enfin, Madame la Maire propose également de reconduire le partenariat « maltraitance animale », qui propose une formation gratuite à destination des forces de l'ordre et des administrations, ayant pour objet de porter à leur connaissance la réglementation existante et leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de la SPA en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE son accord pour souscrire avec la SPA, les conventions suivantes, pour les années 2024 et 2025 :

=) Convention Partenariale « maltraitance animale »

=) Convention Partenariale en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

=) Convention de fourrière

AUTORISE Madame la Maire pour la signature des conventions afférentes, et tous documents pouvant en résulter,

PRECISE que le coût résultant de ces conventions sera pris en charge par le budget principal de l'exercice concerné,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 21 SEP. 2023

Publication ou notification du : 21 SEP. 2023

Publication site internet le : 21 SEP. 2023

Affichage liste des délibérations le : 19 SEP. 2023